

Montréal, 17 novembre 2022

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Monsieur Jasmin Bergeron
Coordonnateur/Chef d'équipe par intérim – Projets miniers
675, Boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Mine de fer du lac Bloom

Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers

Modification du décret 166-2022 (16 février 2022)

Monsieur,

Comme vous le savez, Minerai de fer Québec (MFQ) a obtenu, le 16 février 2022, un décret gouvernemental No 166-2022 l'autorisant à augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers de la mine de fer du lac Bloom (décret). Dans le cadre de l'analyse environnementale préalable à l'émission du décret, MFQ s'est engagé à « déposer une étude complémentaire démontrant que l'hypothèse d'une teneur de 2 % en SiO₂ dans les stériles d'amphibolite retenue dans la modélisation était réaliste ». L'objectif de cette étude est de démontrer la validité de l'hypothèse concernant la teneur en silice cristalline des surfaces de roulement des routes de halages retenue dans de la modélisation atmosphérique et de s'assurer que les résultats du modèle sont conservateurs. Le 14 octobre 2022, MFQ a partagé avec votre ministère les résultats de l'étude complémentaire sur la teneur en SiO₂ dans les stériles d'amphibolites.

Cette étude fut bonifiée par l'ajout d'un programme visant à caractériser la teneur en silice cristalline des particules fines composant les matériaux de la surface de roulement des routes de halage au site. La méthode utilisée est similaire à celle employée sur le site de la mine de Canadian Malartic à Malartic en 2016; celle-ci a également été exigée par votre ministère dans le cadre de l'évaluation du projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints. L'objectif de ce programme est de caractériser directement la teneur en silice cristalline des particules fines pouvant être mises en suspension par le passage des camions sur les routes de halages et de s'assurer que la teneur en silice cristalline dans les matériaux composant la surface de roulement est réaliste eu égard aux concentrations attendues de SiO₂ dans l'air ambiant aux récepteurs sensibles. Il est incontestable que la teneur en silice cristalline mesurée dans les particules fines constitue un intrant du modèle de dispersion atmosphérique beaucoup plus juste et réaliste que celle mesurée dans les matériaux grossiers composant la fondation de la route.

Dans le contexte où les études complémentaires d'analyse des teneurs en silice cristalline pour caractériser les matériaux composant la surface de roulement des routes de halage présentent des résultats différents des hypothèses retenues dans la modélisation de l'étude d'impact, une analyse de sensibilité du modèle de dispersion atmosphérique a été complétée. Celle-ci considère quatre scénarios intégrant les résultats des caractérisations complétées, et inclut une mise à jour de certaines autres hypothèses afin que la modélisation s'harmonise avec les plus récentes pratiques de l'industrie.

En fonction de ces résultats, un programme de suivi des particules fines composant les matériaux de la surface de roulement des routes de halage a été élaboré : il est calqué sur celui précédemment utilisé pour valider les hypothèses du modèle. Ce suivi annuel est basé sur l'analyse de la teneur en silice dans les particules fines composant les matériaux de la surface de roulement des routes de halage sur le site minier. Ce suivi permettra de tenir un registre des matériaux utilisés pour la construction et l'entretien des routes de halage afin de rencontrer l'objectif visé par la condition 4 du décret.

Considérant que les nouvelles informations démontrent une différence significative des teneurs en silice cristalline dans les matériaux composant les couches de roulement comparativement aux particules fines potentiellement mises en suspension par les opérations, MFQ demande à votre ministère d'utiliser le pouvoir qui lui a été délégué par le gouvernement afin de clarifier l'engagement d'utiliser seulement des matériaux dont la teneur en silice cristalline n'excède pas 2 % pour la construction et l'entretien de la couche de roulement des routes de halage, afin de l'appliquer aux particules fines la composant.

MFQ propose que le texte de la condition 4 du décret demeure inchangé à l'exception de l'ajout d'une définition prévoyant qu'on entend par « les matériaux utilisés pour la construction et l'entretien de la couche de roulement des routes de halage » les particules fines composant ces matériaux. Vous constaterez lors de l'analyse des études complémentaires fournies que la bonification demandée n'est pas de nature à modifier le projet. Dans ce contexte, votre ministère peut procéder à une modification du décret, tel que le prévoit l'article 31.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement et la condition 9 du décret.

Nous vous transmettons, par la présente, 3 copies papier de la version finale du document cité en rubrique ainsi qu'un CD-Rom comprenant la version électronique en format PDF. Un chèque au montant de 2 992 \$ vous sera transmis ultérieurement.

Le contenu de la version papier du document « WSP. 2022. *Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus stériles et miniers à la mine de fer du lac Bloom, modification du décret 166-2022 (16 février 2022), Mine de fer du lac Bloom, Fermont* » est identique aux fichiers de la version électronique fournie sur CD-Rom. Le document sur CD-Rom n'excède pas 100 Mo. Ce document respecte les conditions suivantes afin d'être publié sur le Registre des évaluations environnementales :

- les documents ont une résolution de 300 ppi;
- les fichiers ne sont pas protégés par un mot de passe ou tout autre attribut de protection (signature numérique d'approbation, etc.) afin de permettre l'ajout d'une étiquette de codification sur la page couverture;

- la reconnaissance de texte est possible;
- les fichiers incluent des signets facilitant la consultation électronique à l'intérieur d'un même document;
- l'information descriptive des fichiers ne comporte pas de renseignements nominatifs;
- l'étude d'impact et ses addendas ne contiennent pas de renseignements personnels.

En espérant le tout conforme, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question concernant ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Michel Groleau

Directeur corporatif Affaires gouvernementales